



ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE
MARIE PILA
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

INTERNAT DE GARÇONS
CARPENTRAS

REGLEMENT INTERIEUR



Venir à l'internat, c'est faire le choix de mettre toutes les chances de réussir de son côté par un cadre favorisant la concentration et la régularité dans le travail personnel.

C'est aussi entrer dans l'aventure de la vie partagée avec d'autres, dans un esprit de famille marqué par l'entraide et l'amitié.

Garantir ces bonnes conditions de vie et de travail est confié à la responsabilité de chacun, en particulier par le respect des indications de ce règlement.

Déroulement type d'une journée



6h30 - Le lever

- Le réveil a lieu à 6h30
- Chaque interne devra être debout à 6h45 au plus tard.



Le déroulement du matin

Le petit déjeuner est servi entre 7h et 7h40, en priorité aux élèves des Chênes et de l'Aqueduc qui quittent le site plus tôt. Chaque interne est responsable du nettoyage de sa table et de son plateau.

L'internat ferme à 7h20 et n'est pas accessible pendant la journée. Les élèves veilleront donc à emporter toutes les affaires dont ils ont besoin pour la journée. En quittant l'internat, les chambres doivent être rangées : lits faits, sol dégagés de tout objet (valises et chaussures comprises) pour faciliter le ménage, volets ouverts, fenêtres ouvertes (en oscillo-battant) pour aérer la chambre. Chaque matin, un contrôle sera réalisé.

Les élèves de l'Aqueduc (6° à 4°) prennent le minibus vers 7h25.

Les cours commencent à 8h. Si un élève commence ses cours à 9h, il rejoint l'étude pour 8h sur le site habituel de ses cours.



17h : goûter et récréation

Un goûter est distribué aux internes à partir de 16h55 à l'Aqueduc et sur le site du lycée.

Les élèves de l'Aqueduc prennent le minibus à 17h15 pour se rendre à l'internat.

Les élèves de première et terminale, avec l'autorisation de leurs parents, peuvent sortir de l'établissement à 17h pour un retour à 17h20 au plus tard. Cette autorisation pourra être retirée en cas de comportement inadéquat d'un élève.

L'internat est ouvert entre 17h10 et 17h20 pour les lycéens, 17h20 et 17h30 pour les collégiens, afin de déposer leurs valises et prendre leurs affaires pour l'étude.



17h30 – 19h : L'étude

A 17h30, les internes sont installés en étude. Une étude distincte est organisée pour les collégiens.

Les portables sont interdits en étude. Ils seront déposés au début de l'étude à l'endroit indiqué par le surveillant.

Les internes qui auraient sur leur téléphone des documents nécessaires à leurs devoirs anticiperont et transféreront ces documents pour qu'ils puissent être accessibles via un ordinateur du CDI. Pour faciliter la concentration et le respect des autres, ils ne sont pas autorisés à écouter de la musique pendant l'étude (même avec écouteurs).

Les élèves ayant besoin d'un ordinateur pourront travailler au CDI.

Le CDI et tous les lieux d'études sont des lieux de silence. Les responsables d'internat pourront indiquer aux élèves un lieu pour travailler en groupe.



19h – 19h45 : Le repas

Les élèves des Chênes rejoignent le site pour 18h50.

Le repas est servi au self à partir de 19h. Les internes présentent leur carte afin d'être enregistrés et font la queue dans le calme.

Chacun se sert dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire et en évitant le gaspillage de nourriture.

A la fin du repas, chaque interne doit ranger son plateau et laver sa table.

Le repas est un temps de convivialité. L'usage du téléphone n'est pas autorisé, et les conversations doivent avoir un volume sonore respectueux de chacun.



19h45 – 20h30 : Temps de détente

Il s'agit d'un temps libre où les élèves peuvent faire du sport sur la cour ou dans une salle de sport, faire de la musique dans la salle prévue à cet effet, ou se retrouver à la cafétéria pour des activités diverses ou pour regarder la télévision. L'usage du téléphone portable est autorisé.

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur travail peuvent le faire dans le calme au self.



20h30 – 22h : Montée à l'internat – temps calme – coucher

Les élèves montent à l'internat à 20h30. L'horaire sera adapté par temps froid.

A partir de 21h, l'internat est un lieu calme. Les élèves peuvent prendre leur douche, écouter de la musique avec leurs écouteurs, travailler dans le calme, se retrouver dans le foyer.

Les internes rendent leur téléphone portable et appareils électroniques équivalents en mode avion au surveillant avant le coucher.

L'heure du coucher s'échelonne selon l'âge des internes :

- 21h15 : coucher pour les 6°, 5° et 4°
- 22h : coucher des 3° et lycéens

A partir de ce moment-là, les lumières sont éteintes et le silence est respecté (plus de discussion entre camarades de chambres pour respecter son sommeil et celui des autres).

Les lycéens, avec accord du surveillant, ont la possibilité de prolonger le temps de travail dans leur chambre avec une lumière de chevet, au plus tard jusqu'à 23h.

Les temps particuliers

Le mercredi après midi

L'organisation du mercredi après-midi se prévoit à l'avance : le document d'autorisation de sortie est complété en septembre et valable pour l'année scolaire. En cas de changement exceptionnel, il est impératif de l'annoncer au plus tard le mardi matin par courriel à l'attention du responsable de l'internat (internat.garçons@mariepila-carpentras.fr).

Les internes lycéens qui auront une autorisation de sortie l'après-midi seront de retour au plus tard à 17h30 à l'internat pour l'étude (sauf cas exceptionnel d'activités extra-scolaires).

Les sorties

En début d'année, les responsables légaux remplissent une fiche de renseignement sur les sorties hebdomadaires (activités extra-scolaires).

Pour toute sortie exceptionnelle en soirée, les parents en font la demande auprès du responsable d'internat et de la direction à l'adresse suivante : internat.garçons@mariepila-carpentras.fr. Cette demande doit contenir la date et

l'heure exactes de l'absence de l'interne, ainsi que la raison de cette absence. L'établissement se réserve le droit de refuser certaines demandes de sortie.

Pour les 6èmes / 5èmes / 4èmes, les internes ne sont autorisés à quitter l'établissement que s'ils sont accompagnés d'un adulte désigné par les parents. L'adulte vient alors lui-même récupérer l'interne à l'accueil de l'établissement. Le registre des sorties est signé dans tous les cas.

Règles générales

Toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à l'internat.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les responsables se réservent le droit de demander à un interne de se changer si la tenue est jugée incorrecte. Les internes portent des chaussures, chaussons, tongs... pour se déplacer dans l'internat.

Un langage correct est attendu.

Le mobilier est respecté. Posters ou photos de bon goût peuvent être affichés dans les chambres sous le contrôle des encadrants. Seul le scotch tapisserie fourni par l'internat peut être utilisé.

Boire et manger dans les chambres n'est pas autorisé.

Serviettes et gants de toilette sont à emporter chaque semaine. Il est souhaitable de changer ses draps régulièrement.

Pour des raisons de sécurité, tout appareil électrique (bouilloire, radiateur, ventilateur...) est interdit d'utilisation dans les chambres.

Chacun est responsable du nettoyage de sa table (petit déjeuner et dîner), du mobilier de sa chambre, de sa douche après usage (rinçage des surfaces, sol et mur).

Selon la loi, le tabac, l'alcool, produits illicites et armes de tous type sont rigoureusement interdits à l'internat, dans l'établissement et dans les temps de trajet. Une transgression donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au renvoi, temporaire ou définitif de l'élève. Le cas échéant, les services de police seront avertis.

Accès à l'internat – bagages

L'accès aux chambres est fermé dans la journée.

A l'arrivée, les valises doivent être déposées dans la bagagerie prévue à cet effet.

Le matin du départ, elles doivent être bouclées, étiquetées au nom de l'élève et déposées dans ce même local.

Objets connectés : téléphones portables, tablettes, ordinateurs personnels

Les montres connectées ne sont pas autorisées dans l'établissement. Chaque élève est responsable de son matériel. Les parents indiquent en début d'année (sur le document : « information téléphones portables et objets connectés ») le type de téléphone portable ainsi que le matériel informatique ou connecté (hors tablette fournie par l'établissement) en possession de leur fils. En cas de changement d'appareil pendant l'année, les parents ont la responsabilité de le signaler au responsable d'internat.

Il est demandé aux élèves internes de respecter les horaires et consignes liés à leur utilisation. Les adultes responsables pourront confisquer pendant un temps un appareil en cas d'usage abusif par l'élève. Les parents de l'interne seront prévenus.

Médicaments

La consommation de médicaments doit être portée à la connaissance des encadrantes. Il appartient à chaque parent de fournir les médicaments sur ordonnance (copie à la responsable). Les encadrantes ne délivrent aucun médicament.

Argent et objets de valeur, objets personnels

Argent et objets de valeurs doivent être le plus souvent évités à l'internat. En cas de nécessité, il est prudent de les confier aux responsables. L'emprunt et le prêt de vêtements entre élèves sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objet ou d'argent.

Dégradations

Toute dégradation matérielle (mobilier, peinture, literie...) fera l'objet d'une sanction, voire d'une compensation financière.

Suivi de l'élève

Chaque trimestre, les internes peuvent être reçues de manière individuelle par le responsable d'internat, afin de faire le point sur le comportement, le travail et l'implication à l'internat. Ce bilan est présenté aux responsables de vie scolaire du collège et lycée et aux responsables légaux. Il est à disposition de la direction, des professeurs principaux.

Sanctions

Des sanctions peuvent être mises en place si l'élève ne respecte pas le fonctionnement et les règles exposées dans le présent règlement. Les parents et la direction sont avertis par courriel en cas de manquement au règlement intérieur ou de sanction.

SIGNATURES

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Internat de l'établissement et s'engagent à le respecter pour l'élève en classe de

Date :

Nom et signature du responsable légal :

Signature de l'élève :